



PROCEDURES OPERATIONNELLES

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Table des matières

1	Les moyens d'échange d'informations opérationnelles	3
2	Précision des calculs, unités et règles d'arrondi	3
2.1	Règles relatives aux valeurs échangées avec le Client	3
2.2	Règles relatives aux calculs	3
3	Prévisions	3
4	Programmation des Quantités Journalières	3
4.1	Envoi des Quantités Journalières Demandées en Injection*	3
4.2	Envoi des Demandes de Cession de Droits d'Usage en Injection*	4
4.3	Calcul du stock prévisionnel et des Capacités Journalières d'Injection*	4
4.4	Vérification de la compatibilité des demandes de Cession de Droit d'Usage en Injection* avec les Capacités Journalières d'Injection*	5
4.5	Vérification de la compatibilité des Quantités Journalières Demandées avec les Capacités Journalières d'Injection*	6
4.6	Vérification de conformité aux droits contractuels de stock de la Quantité Journalière Contrôlée	6
4.7	Principes de la programmation provisoire au titre de l'Offre de Base et de l'Option de Capacité d'Injection* Conditionnelle	6
4.8	Calcul des Capacités Journalières Disponibles au titre de l'Offre UIOLI	6
4.9	Envoi des Quantités Journalières Demandées en Injection* au titre de l'Offre UIOLI	7
4.10	Vérification de conformité au prix plancher pour la Quantité Journalière Demandée au titre de l'Offre UIOLI	7
4.11	Répartition des Capacités Journalières Disponibles au titre de l'Offre UIOLI	8
4.12	Vérification de conformité aux droits contractuels de stock de la Quantité Journalière Contrôlée au titre de l'Offre UIOLI	8
4.13	Contrôle de compatibilité avec les quantités journalières programmées sur le réseau de transport et détermination des Quantités Journalières Programmées pour J+1	8
4.14	Avis de programmation	9
5	Modification des Quantités Journalières Programmées à la demande du Client	10
5.1	Modification à la demande du Client	10
5.2	Echéanciers de traitement d'une demande de modification des programmations	10
5.3	Règles générales de modifications de la programmation	10
5.4	Règles spécifiques aux modifications intra-journalières de la programmation	11
5.5	Avis de programmation	13
6	Modification des Quantités Journalières Programmées à l'initiative du Stockeur	13
6.1	Diminution de la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection* suite à une réduction de la capacité disponible	13
6.2	Diminution de la Quantité Journalière en Inversion de Sens Programmée en Injection* suite à une réduction de la capacité disponible	13
6.3	Modification de la programmation suite à une nouvelle programmation en livraison (respectivement en enlèvement)	13
6.4	Modification à la demande du Stockeur	14
7	Publications	14
7.1	Publication des avis de réalisation	14
7.2	Publication de l'avis de cession	14
7.3	Publication des bordereaux de réalisation	14
8	Cession de Quantités de Gaz en Stock	15
9	Gestion opérationnelle	15

1 Les moyens d'échange d'informations opérationnelles

L'ensemble des échanges d'informations opérationnelles nécessaires à l'exécution du Contrat, se font à l'aide d'un système d'information du Stockeur appelé Système d'Information des Contrats d'accès au Stockage (SICS), dont un accès sécurisé par liaison extranet est donné au Client par le Stockeur au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels.

En cas d'indisponibilité de celui-ci, les échanges se font par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre support convenu entre les parties, entre les interlocuteurs opérationnels désignés dans les Conditions Particulières et en utilisant les formulaires mis à disposition par le Stockeur. En cas d'indisponibilité de la télécopie ou du support convenu, les échanges se font par téléphone entre les interlocuteurs opérationnels désignés dans les Conditions Particulières.

2 Précision des calculs, unités et règles d'arrondi

2.1 Règles relatives aux valeurs échangées avec le Client

Le Client exprime ses demandes en kWh à 25°C, sans précision après la virgule.

Si sa demande est exprimée avec une plus grande précision, elle est systématiquement arrondie au kWh le plus proche.

Les valeurs programmées et réalisées sont également exprimées en kWh à 25°C, sans précision après la virgule. Le kWh à 25°C est égal à la valeur à 0°C en MWh divisée par 1,0026, le tout à ramener au kWh le plus proche.

2.2 Règles relatives aux calculs

Les quantités sont codées en base de données en kWh à 25°C, sans précision après la virgule.

L'affichage et les restitutions se font en kWh à 25°C, sans précision après la virgule.

Les calculs, notamment pour les facteurs de réduction, sont effectués avec toute la précision offerte par l'outil informatique utilisé.

3 Prévisions

Le Client communique au Stockeur les prévisions saisonnières, mensuelles et hebdomadaires d'Injection* conformément aux dispositions de l'Article 5.1 des Conditions Générales.

4 Programmation des Quantités Journalières

4.1 Envoi des Quantités Journalières Demandées en Injection*

4.1.1 Echéances pour la Quantité Journalière Demandée en Injection*

Au plus tard à 14h00 chaque Jour J, le Client communique au Stockeur la Quantité Journalière Demandée en Injection* pour le Jour J+1 à chaque Groupement de Stockage indiqué dans les Conditions Particulières et sur lequel le Client a souscrit une capacité de stockage.

Pour le premier Jour du Contrat, la Quantité Journalière Demandée en Injection* sera communiquée au plus tard la veille de la date d'entrée en vigueur du Contrat avant 14h00 pour chaque Groupement de Stockage concerné.

Si le Client communique plusieurs Quantités Journalières Demandées en Injection* pour le Jour J+1, le Stockeur prend en compte la dernière reçue avant 14h00 le Jour J.

* (respectivement Soutirage)

4.1.2. Critères de validité pour la Quantité Journalière Demandée en Injection*

Toute valeur non numérique ou numérique négative sera réputée égale à 0 (zéro). Si la Quantité Journalière Demandée en Injection et la Quantité Journalière Demandée en Soutirage contiennent toutes deux une valeur non nulle pour un Jour quelconque sur un Groupement de Stockage donné, les deux valeurs seront réputées égales à 0 (zéro) pour ledit Jour.

A défaut de Quantité Journalière Demandée en Injection* reçue par le Stockeur pour un Jour quelconque, les Quantités Journalières Demandées pour ledit Jour sont réputées égales :

- aux dernières quantités communiquées par le Client et reçues par le Stockeur pour ledit Jour en application du paragraphe 5.1 des Conditions Générales,
- ou, à défaut de quantités communiquées par le Client ou reçues par le Stockeur pour ledit Jour en application du paragraphe 5.1, à 0 (zéro).

4.2 Envoi des Demandes de Cession de Droits d'Usage en Injection*

4.2.1. Echéances pour la Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection*

Au plus tard à 14h00 chaque Jour J, le Client communique au Stockeur la Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection* qu'il cède à un autre Utilisateur du Groupement de Stockage pour le Jour J+1 à chaque Groupement de Stockage indiqué dans les Conditions Particulières et sur lequel le Client a souscrit une capacité de stockage.

Pour le premier Jour du Contrat, la Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection* sera communiquée au plus tard la veille de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat avant 14h00 pour chaque Groupement de Stockage concerné.

Si le Client communique plusieurs Demandes de Cession de Droit d'Usage en Injection* acquis par un même Utilisateur du Groupement de Stockage pour le Jour J+1, le Stockeur prend en compte la dernière valeur de chaque Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection* acquis par cet Utilisateur du Groupement de Stockage et reçue avant 14h00 le Jour J.

4.2.2. Critères de validité pour la Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection*

Toute valeur non numérique ou numérique négative dans la Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection* sera réputée égale à 0 (zéro).

En l'absence de Demande de Cession de Droit d'Usage en Injection* reçue par le Stockeur pour un Jour quelconque, les Demandes de Cession de Droit d'Usage d'Injection* pour ledit Jour sont réputées égales à 0 (zéro).

4.3 Calcul du stock prévisionnel et des Capacités Journalières d'Injection*

Pour les contrôles qui vont suivre concernant les demandes pour le Jour J+1, le Stockeur calcule le Stock prévisionnel du Jour J, qui est égal :

- au Stock du Jour J-1 mentionné dans l'avis de réalisation mis à disposition le Jour J au plus tard à 12h30, (ou, si le Jour J est le premier Jour du Contrat, au Stock Initial mentionné aux Conditions Particulières),
- augmenté de la Quantité Journalière Programmée en Injection pour le Jour J avant 12h30 le Jour J,
- diminué de la Quantité Journalière Programmée en Soutirage pour le Jour J avant 12h30 le Jour J,
- augmenté de la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection pour le Jour J avant 12h30 le Jour J,
- diminué de la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Soutirage pour le Jour J avant 12h30 le Jour J,
- augmenté des Quantités Journalières Acquisées Programmées pour le Jour J au plus tard à 18h00 le Jour J-1,
- diminué des Quantités Journalières Cédées Programmées pour le Jour J, au plus tard à 18h00 le Jour J-1,

le tout étant limité par le Stock Minimal et le Stock Maximal du jour J.

Cette quantité est :

- augmentée des Quantités Journalières Acquisées Programmées pour le Jour J+1, au plus tard à 18h00 le Jour J-1,
- diminuée des Quantités Journalières Cédées Programmées pour le Jour J+1, au plus tard à 18h00 le Jour J -1.

* (respectivement Soutirage)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Si pour effectuer ce calcul, le Stock du Jour J-1 n'est pas connu au moment de la programmation pour le Jour J+1, celui-ci est remplacé par :

- le Stock mentionné dans le dernier avis de réalisation mis à disposition par le Stockeur avant le Jour J,
- augmenté des Quantités Journalières Programmées en Injection pour chacun des Jours de la période comprise entre le dernier Jour (exclu) pour lequel un avis de réalisation a été mis à disposition et le Jour J-1 (inclus),
- diminué des Quantités Journalières Programmées en Soutirage, pour chaque Jour de la période mentionnée ci-dessus,
- augmenté des Quantités Journalières UIOLI Programmées en Injection, pour chaque Jour de la période mentionnée ci-dessus,
- diminué des Quantités Journalières UIOLI Programmées en Soutirage, pour chaque Jour de la période mentionnée ci-dessus,
- augmenté des Quantités Journalières Acquises Programmées pour chaque Jour de la période mentionnée ci-dessus,
- diminué des Quantités Journalières Cédées Programmées pour chaque Jour de la période mentionnée ci-dessus,

le tout étant limité par le Stock Minimal et le Stock Maximal du jour J-1.

Cette quantité est :

- augmentée des Quantités Journalières Acquises Programmées pour le Jour J+1,
- diminuée des Quantités Journalières Cédées Programmées pour le Jour J+1.

Si les quantités journalières programmées indiquées ci-dessus ne sont pas disponibles, le Stockeur utilisera les quantités journalières demandées pour le ou les Jours concernés.

Le Stockeur calcule alors les valeurs des Capacités Journalières d'Injection* de Base et des Capacités Journalières d'Injection* Conditionnelles pour le Jour J+1 à partir du Stock prévisionnel du Jour J tel que calculé au présent paragraphe.

Les Capacités Journalières d'Injection* de Base et les Capacités Journalières d'Injection* Conditionnelles pour le premier Jour du Contrat sont calculées sur la base du Stock Initial mentionné aux Conditions Particulières.

4.4 Vérification de la compatibilité des demandes de Cession de Droit d'Usage en Injection* avec les Capacités Journalières d'Injection*

Le Stockeur vérifie que la somme des demandes de Cession de Droit d'Usage en Injection* à chaque Groupement de Stockage pour le Jour J+1 respecte les limitations spécifiées à l'article 8.3 des Conditions Générales relatives aux Capacités Journalières Prévisionnelles avant Cession de Droit d'Usage en Injection*.

Si la somme des demandes de Cession de Droit d'Usage en Injection* pour le Jour J+1 pour ce Groupement de Stockage est inférieure ou égale à la Capacité Journalière Prévisionnelle avant Cession de Droit d'Usage en Injection* alors les demandes de Cession de Droit d'Usage d'Injection* pour le Jour J+1 pour ce Groupement de Stockage sont satisfaites et sont appelées Droits d'Usage en Injection* cédés.

Dans le cas contraire, la somme des demandes de Cession de Droit d'Usage est écrêtée à hauteur de la Capacité Journalière Prévisionnelle avant Cession de Droit d'Usage en Injection*. La somme des demandes de Cession de Droit d'Usage ainsi obtenue est répartie entre les différents acquéreurs au prorata des demandes de Cession de Droit d'Usage associé à chaque acquéreur. Chaque capacité issue du calcul est appelée Droit d'Usage en Injection* cédé à l'Utilisateur du Groupement de Stockage considéré.

Pour chaque acquisition par un autre Utilisateur du Groupement de Stockage, le Droit d'Usage en Injection* acquis auprès du Client est égal au Droit d'Usage en Injection* cédé par le Client à cet Utilisateur du Groupement de Stockage.

La Capacité Journalière Effective en Injection* du Client pour un Groupement de Stockage pour le Jour J+1 est égale à la Capacité Journalière Prévisionnelle avant Cession de Droit d'Usage en Injection* pour ce Groupement augmentée de la somme des Droits d'Usage en Injection* acquis pour ce Groupement diminuée de la somme des Droits d'Usage en Injection*cédés pour ce Groupement.

* (respectivement Soutirage)

4.5 Vérification de la compatibilité des Quantités Journalières Demandées avec les Capacités Journalières d'Injection*

Le Stockeur vérifie que la Quantité Journalière Demandée en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour J+1 respecte les limitations spécifiées dans les Conditions Générales relatives aux Capacités Journalières d'Injection* de Base et aux Capacités Journalières d'Injection* Conditionnelles pour le Jour J+1 sur ce Groupement de Stockage.

Le cas échéant, la Quantité Journalière Demandée en Injection* pour le Jour J+1 sur ce Groupement de Stockage est écrêtée à hauteur du cumul de (i) la Capacité Journalière d'Injection* de Base et de (ii) la Capacité Journalière d'Injection* Conditionnelle .

La quantité issue de ce contrôle est appelée Quantité Journalière Contrôlée en Injection*.

4.6 Vérification de conformité aux droits contractuels de stock de la Quantité Journalière Contrôlée

Après les contrôles du paragraphe précédent, le Stockeur vérifie pour chaque Groupement de Stockage, si la Quantité Journalière Contrôlée en Injection* augmentée des Quantités Journalières Acquises Demandées, diminuée des Quantités Journalières Cédées Demandées pour le Jour J+1 conduit ou non à un dépassement de Stock Maximal ou Minimal pour le Jour J+1

Dans le cas où le Niveau de Stock qui résulterait de la prise en compte de cette demande est supérieur à 100% ou négatif, la Quantité Journalière Contrôlée en Injection* est réduite, éventuellement jusqu'à zéro, de manière à minimiser un éventuel dépassement pour le Jour J+1.

4.7 Principes de la programmation provisoire au titre de l'Offre de Base, de l'Option de Capacité d'Injection* Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus

Après les vérifications mentionnées au paragraphe précédent, le Stockeur effectue une programmation provisoire, pour chaque Groupement de Stockage, à partir de la capacité journalière physique du Groupement de Stockage et des Quantités Journalières Contrôlées de l'ensemble des clients sur ce Groupement de Stockage.

La capacité journalière physique en injection* est répartie à hauteur des Quantités Journalières Contrôlées en Injection* des clients, dans la limite de leurs Capacités Journalières Disponibles en Injection*.

La différence, si elle est positive, entre la capacité journalière physique en injection* et la somme des Capacités Journalières Disponibles en Injection* de l'ensemble des clients est servie au titre des Quantités Journalières Conditionnelles Programmées en Injection* selon les règles suivantes :

- en priorité aux clients qui n'ont pas encore atteint leur quota (50 jours équivalents en injection, 10 jours équivalents en soutirage) ; en Période de Grand Froid, ce principe ne s'applique pas ;
- au prorata des Capacités Journalières d'Injection* Conditionnelles des clients, avec ré-allocation le cas échéant ; à hauteur de leurs Quantités Journalières Conditionnelles Contrôlées en Injection*.

Après programmation provisoire au titre de l'Offre de Base et de l'Option de Capacité d'Injection* Conditionnelle, la capacité journalière physique en injection* restante est servie au titre des Quantités Journalières Programmées en Injection* au titre de l'Offre Flow Plus au prorata des Quantités Journalières demandées en Injection* au titre de l'Offre Flow Plus.

4.8 Calcul des Capacités Journalières Disponibles au titre de l'Offre UIOLI

Les Capacités Journalières UIOLI Disponibles en Injection* sont calculées à partir des Capacités Journalières Disponibles en Injection* définies au paragraphe 7.3 des Conditions Générales qui sont, pour le Jour considéré, non utilisées et disponibles.

Les capacités ainsi calculées ne doivent pas permettre un mouvement physique inverse à celui induit par la somme des Quantités Journalières de Base Conditionnelles et Flow Plus Demandées en Injection*.

Au plus tard à 18h00 chaque Jour J, le Stockeur communique au Client en utilisant les moyens d'échanges d'informations cités précédemment :

* (respectivement Soutirage)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

- la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection,
- la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Soutirage,
- le prix plancher pour la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection,
- le prix plancher pour la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Soutirage.

4.8.1 Cas où la somme des Quantités Journalières Contrôlées par le Stockeur est en Injection*

La Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection* est égale à la somme des Capacités Journalières de Base Disponibles en Injection* de l'ensemble des clients diminuée de la somme des Quantités Journalières de Base Contrôlées en Injection*.

La Capacité Journalière UIOLI Disponible en Soutirage** est égale à la somme des Quantités Journalières de Base Contrôlées en Injection* diminuée des Quantités Journalières de Base Contrôlées en Soutirage**.

4.8.2 Cas où la somme des Quantités Journalières Contrôlées par le Stockeur est nulle

La Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection* est égale à la somme des Capacités Journalières de Base Disponibles en Injection* de l'ensemble des clients diminuée de la somme des Quantités Journalières de Base Contrôlées en Injection*.

4.9 Envoi des Quantités Journalières Demandées en Injection* au titre de l'Offre UIOLI

4.9.1 Echéances pour la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection*

Au plus tard à 20h00 chaque Jour J, le Client communique au Stockeur la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection* pour le Jour J+1 sur chaque Groupement de Stockage sur lequel le Client a souscrit une capacité de stockage.

Pour le premier Jour du Contrat, le Client communique au Stockeur la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection* au plus tard la veille de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat avant 20h00 pour chaque Groupement de Stockage concerné.

Si le Client communique plusieurs Quantités Journalières UIOLI Demandées en Injection* pour le Jour J+1, le Stockeur prend en compte la dernière reçue avant 20h00 le Jour J.

4.9.2 Critères de validité de la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection*

Toute valeur non numérique ou numérique négative dans la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection* sera réputée égale à 0 (zéro).

Le Client ne peut pas communiquer à la fois une Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection et une Quantité Journalière UIOLI Demandée en Soutirage non nulles. A défaut, les deux valeurs seront réputées égales à 0 (zéro).

La Quantité Journalière Demandée et la Quantité Journalière UIOLI Demandée doivent être de même sens (toutes deux en Injection*). A défaut, elles seront réputées égales à 0 (zéro). Le Client associe à chaque Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection* un prix en Euro par MWh à 25°C, avec deux décimales. Ce prix devra être supérieur ou égal au prix plancher pour la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection*.

A défaut de Quantités Journalières UIOLI Demandées en Injection* reçue par le Stockeur pour un Jour quelconque, sur un Groupement de Stockage, ces Quantités Journalières UIOLI Demandées pour ledit Jour sont réputées égales, à 0 (zéro).

4.10 Vérification de conformité au prix plancher pour la Quantité Journalière Demandée au titre de l'Offre UIOLI

Si le prix associé à la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection* est supérieur ou égal au prix plancher pour la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection*, alors la Quantité Journalière UIOLI Contrôlée en Injection* est égale à la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection*.

Dans le cas contraire, la Quantité Journalière UIOLI Contrôlée en Injection* sera égale à 0 (zéro).

** (respectivement Injection)

* (respectivement Soutirage)

4.11 Répartition des Capacités Journalières Disponibles au titre de l'Offre UIOLI

Si la somme des Quantités Journalières UIOLI Contrôlées en Injection* pour l'ensemble des Clients sur le Groupement de Stockage considéré n'excède pas la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection* sur ce Groupement de Stockage, alors les Quantités Journalières UIOLI Contrôlées en Injection* des clients pour ce Groupement peuvent être satisfaites en totalité.

Dans le cas contraire, la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection* pour le Groupement de Stockage considéré est répartie "au plus offrant" :

- en servant en priorité les clients ayant proposé les prix les plus élevés ;
- en cas d'égalité sur le prix, en répartissant au prorata des Quantités Journalières UIOLI Contrôlées.

4.12 Vérification de conformité aux droits contractuels de stock de la Quantité Journalière Contrôlée au titre de l'Offre UIOLI

Après les contrôles des paragraphes précédents, le Stockeur vérifie pour chaque Groupement de Stockage, si la somme des Quantités Journalières de Base, Conditionnelles, Flow Plus et UIOLI Contrôlées en Injection* conduit ou non à un Dépassement de Stock Maximal ou Minimal pour le jour J+1.

Dans le cas où le Niveau de Stock qui résulterait de la prise en compte de cette demande est supérieur à 100% ou négatif pour le jour J+1, la Quantité Journalière UIOLI Contrôlée en Injection* est réduite, éventuellement jusqu'à zéro, de manière à minimiser un éventuel dépassement pour le Jour J+1.

4.13 Contrôle de compatibilité avec les quantités journalières programmées sur le réseau de transport et détermination des Quantités Journalières Programmées pour J+1

Après les vérifications mentionnées aux paragraphes précédents, le Stockeur effectue une nouvelle programmation provisoire, pour chaque Groupement de Stockage à partir de la programmation provisoire précédemment établie au paragraphe 4.7 et les Quantités Journalières UIOLI Contrôlées sur ce Groupement de Stockage. Les quantités obtenues sont les Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour J+1.

Le Stockeur vérifie la compatibilité de la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Injection* sur chaque Groupement de Stockage avec la quantité journalière programmée provisoirement en livraison (respectivement en enlèvement) pour le Client par le Transporteur sur le PITS correspondant pour ce Jour :

4.13.1 Cas où un seul Groupement de Stockage est rattaché à un PITS

Pour un Jour J+1 donné et un couple (PITS, Groupement de Stockage) donné :

- si la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Injection* au titre des différentes offres est inférieure ou égale à la quantité journalière programmée provisoirement en livraison (respectivement en enlèvement), alors pour chacune des offres, la Quantité Journalière Programmée en Injection* est égale à la Quantité Journalière Programmée Provisoirement en Injection*.
- si la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Injection* au titre des différentes offres est supérieure à la quantité journalière programmée provisoirement en livraison (respectivement en enlèvement), alors le Stockeur convertit les Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Injection* en Quantités Journalières Programmées en Injection* :
 - dans l'ordre de priorité suivant : Offre UIOLI puis Offre de Base, puis Option Conditionnelle, puis Offre Flow Plus;
 - de façon à ce que la somme des Quantités Journalières Programmées en Injection* soit égale à la quantité journalière programmée provisoirement en livraison (respectivement enlèvement) pour le Client par le Transporteur.

4.13.2 Cas où plusieurs Groupements de Stockage sont rattachés à un même PITS

Le fait que plusieurs Groupements de Stockage soient rattachés à un même PITS contraint le Stockeur, avant d'effectuer le contrôle de compatibilité, à répartir l'unique quantité programmée provisoirement en livraison

* (respectivement Soutirage)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

(respectivement en enlèvement) au PITS sur les différents Groupements de Stockage, chacun d'entre eux se voyant ainsi affecter une quantité réputée programmée provisoirement en livraison (respectivement en enlèvement) au PITS.

Afin de faciliter la compréhension, il est entendu que dans le présent article :

- La quantité programmée provisoirement au PITS se définit comme la quantité programmée provisoirement en livraison ou en enlèvement pour le Client par le Transporteur ;
- la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Injection au titre des différentes offres sur l'ensemble des Groupements de Stockage rattachés au PITS, diminuée de la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement en Soutirage au titre des différentes offres sur ces mêmes Groupements de Stockage, est appelée la somme algébrique des Quantités Journalières Programmées Provisoirement rattachées à ce PITS.

Pour un Jour J+1 donné et un ensemble (PITS, Groupements de Stockage) donné :

- Si la somme algébrique des Quantités Journalières Programmées Provisoirement est non nulle et de sens inverse à la quantité programmée provisoirement au PITS, alors la quantité réputée programmée provisoirement au PITS est égale à 0 (zéro) pour chacun des Groupements de Stockage.

Le contrôle de compatibilité est alors réalisé pour chaque Groupement de Stockage conformément au paragraphe 4.13.1.

- Si la somme algébrique des Quantités Journalières Programmées Provisoirement est nulle ou de même sens que la quantité programmée provisoirement au PITS, alors :
 - pour chacun des Groupements de Stockage dits de sens opposé, c'est-à-dire pour lesquels la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement au titre des différentes offres est de sens opposé à la quantité programmée provisoirement au PITS, la quantité réputée programmée provisoirement au PITS est de même sens et égale à la somme des Quantités Journalières Programmées Provisoirement pour ce Groupement de Stockage,
 - pour les autres Groupements de Stockage rattachés au PITS, la somme :
 - d'une part de la quantité programmée provisoirement au PITS
 - et d'autre part la somme des quantités réputées programmées pour les groupements de sens opposé

est répartie sur chacun de ces Groupements de Stockage au prorata des sommes, sur chaque Groupement de Stockage, des Quantités Journalières Programmées Provisoirement au titre des différentes offres.

Le contrôle de compatibilité est alors réalisé pour chaque Groupement de Stockage conformément au paragraphe 4.13.1.

4.14 Avis de programmation

Au plus tard à 18h00 le Jour J, le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un avis de programmation stockage, indiquant les Quantités Journalières de Base Conditionnelles et Flow Plus Programmées en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour J+1.

Au plus tard à 22h00 le Jour J, le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un avis de programmation stockage, indiquant les Quantités Journalières UIOLI Programmées en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour J+1 et les prix retenus pour ces quantités.

L'absence de mise à disposition d'avis de programmation stockage ne vaut pas un accord du Stockeur sur les Quantités Journalières Demandées en Injection* au titre des différentes offres.

Si, à l'issue du processus de programmation décrit au présent Article 4, le Stockeur n'a pas mis à disposition un avis de programmation stockage, le Stockeur ne s'opposera pas a posteriori à la programmation des Quantités Journalières Demandées en Injection* au titre des différentes offres, sous réserve qu'elles respectent les conditions prévues au Contrat.

5 Modification des Quantités Journalières Programmées à la demande du Client

5.1 Modification à la demande du Client

Le Client peut à tout moment, après les échéances prévues aux articles 4.1.1 et 4.9.1, et avant 3h00 le Jour J+1, envoyer une demande de modification de la Quantité Journalière Demandée en Injection* au titre des différentes offres sur le Groupement de Stockage pour le Jour J+1.

Le Stockeur s'engage à faire des efforts raisonnables pour accepter une telle demande conformément à l'Article 5.2.3 des Conditions Générales.

5.2 Echéanciers de traitement d'une demande de modification des programmations

5.2.1 Echéancier de modification d'une Quantité Journalière Programmée en Injection* au titre de l'Offre de Base , de l'option Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus

Le traitement d'une demande de modification sur un Groupement de Stockage reçue après 14h00 le Jour J, et avant 3h00 le Jour J+1 est effectué par lot comme décrit ci-dessous :

- une demande de modification reçue après 14h00 le Jour J et avant 20h00 le Jour J est traitée à partir de 20h00 le Jour J et l'éventuel avis de programmation stockage modifié est mis à disposition au plus tard à 22h00 le Jour J pour une prise d'effet à 6h00 le Jour J+1 ;
- une demande de modification reçue à HH:MM, après 20h00 le Jour J et avant 3h00 le Jour J est traitée entre HH+1:00 et HH+3:00 et l'éventuel avis de programmation stockage modifié est mis à disposition au plus tard à HH+3:00 pour une prise d'effet à 6h00 le Jour J+1;
- une demande de modification reçue à HH:MM, après 3h00 le Jour J et avant 3h00 le Jour J+1 est traitée entre HH+1:00 et HH+3:00 et l'éventuel avis de programmation stockage modifié est mis à disposition au plus tard à HH+3:00 pour une prise d'effet à HH+3:00. Une telle modification est appelée une modification intra-journalière.

5.2.2 Echéancier de modification d'une Quantité Journalière Programmée en Injection* pour l'Offre UIOLI

Le traitement d'une demande de modification sur un Groupement de Stockage reçue après 20h00 le Jour J, et avant 3h00 le Jour J+1 est effectué par lot comme décrit ci-dessous :

- une demande de modification reçue après 20h00 le Jour J et avant 22h00 le Jour J est traitée à partir de 22h00 le Jour J et l'éventuel avis de programmation stockage modifié est mis à disposition au plus tard à 0h00 le Jour J pour une prise d'effet à 6h00 le Jour J+1 ;
- une demande de modification reçue à HH:MM, après 22h00 le Jour J et avant 3h00 le Jour J est traitée entre HH+1:00 et HH+3:00 et l'éventuel avis de programmation stockage modifié est mis à disposition au plus tard à HH+3:00 pour une prise d'effet à 6h00 le Jour J+1;
- une demande de modification reçue à HH:MM, après 4h00 le Jour J et avant 3h00 le Jour J+1 est traitée entre HH+1:00 et HH+3:00 et l'éventuel avis de programmation stockage modifié est mis à disposition au plus tard à HH+3:00 pour une prise d'effet à HH+3:00. Une telle modification est appelée une modification intra-journalière.

5.3 Règles générales de modifications de la programmation

Le Client ne peut demander une augmentation de la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection*.

Le traitement d'une demande de modification d'une programmation au titre de l'offre de Base ,de l'Option Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus par un Client :

- ne peut conduire à une modification des programmations au titre de ces mêmes offres pour les autres Clients,
- peut conduire à une réduction des quantités programmées au titre de l'offre UIOLI pour les autres Clients en application du paragraphe 6.1.

* (respectivement Soutirage)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Le traitement d'une demande de modification d'une programmation au titre de l'offre UIOLI par un Client ne peut conduire à une modification des programmations au titre de cette même offre pour les autres Clients.

5.4 Règles spécifiques aux modifications intra-journalières de la programmation

La modification de la programmation pour une journée J+1 est dite intra-journalière lorsque sa prise d'effet de la modification en application de l'article 5.2 est égale ou postérieure à 7h00 du jour J+1.

Les quantités demandées au titre de l'Option Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus ne peuvent être modifiées à la baisse.

5.4.1 Quantités réputées programmées à l'heure de prise d'effet de la modification

Toute programmation est faite de façon à ce qu'elle soit exécutée par le Stockeur sur un rythme constant pour les heures restantes de la journée.

Ainsi, pour toute heure H et pour chacune des offres, la quantité réputée programmée en Injection* pour cette heure H est égale à la différence entre la Quantité Journalière Programmée en Injection* ayant effet à l'heure H et le cumul des quantités réputées programmées en Injection* pour les heures précédentes, divisée par le nombre d'heures restantes.

La quantité réputée réalisée en Injection* pour toute Heure H est définie comme le cumul des quantités réputées programmées en Injection* pour les Heures précédentes.

5.4.2 Limites de modification propres aux capacités souscrites par le Client

Pour un Groupement de Stockage sur lequel il existe une Quantité Journalière Programmée en Injection* pour un Jour donné, le Client peut demander une modification intra-journalière prenant effet à une Heure H donnée dans les limites suivantes :

- limite à la hausse : après prise en compte de la quantité réputée réalisée à l'Heure H au titre de l'Offre de Base et le cas échéant au titre de l'option Conditionnelle, la Quantité Journalière Demandée en Injection* ne conduit pas, pour les Heures restantes, à des quantités réputées programmées qui dépasseraient 1/24^{ème} (par exception 1/23^{ème} ou 1/25^{ème}) de la Capacité Journalière Disponible en Injection* au titre de l'Offre de Base et, le cas échéant, de l'option Conditionnelle,
- limite à la baisse : après prise en compte de la quantité réputée réalisée à l'Heure H au titre de l'Offre de Base et, le cas échéant, de la Quantité Journalière Conditionnelle Programmée en Injection, la Quantité Journalière Demandée en Inversion de Sens ne conduit pas, pour les Heures restantes, à des quantités réputées programmées qui dépasseraient 1/24^{ème} (par exception 1/23^{ème} ou 1/25^{ème}) de la Capacité Journalière Disponible en Soutirage (respectivement injection) au titre de l'Offre de Base.

Au delà de la première modification intra-journalière, le Stockeur réduira le cas échéant les limites précédentes, sachant qu'une seule Inversion de Sens est autorisée par Jour.

Pour un Groupement de Stockage sur lequel il existe une Quantité Journalière Flow Plus Programmée en Injection* pour un Jour donné, le Client peut demander une modification intra-journalière prenant effet à une Heure H donnée dans les limites suivantes :

- limite à la hausse : après prise en compte de la quantité réputée réalisée à l'Heure H au titre de l'Offre Flow Plus, elle est fonction de l'ensemble des Quantités Flow Plus demandées et de la Quantité Flow Plus restante à l'Heure H, soit 1/24^{ème} (par exception 1/23^{ème} ou 1/25^{ème}) de la Quantité Journalière Disponible en Injection* au titre de l'Offre Flow Plus,
- limite à la baisse : elle est égale à la Quantité Journalière Flow Plus Programmée en Injection*.

Pour un Groupement de Stockage sur lequel il existe une Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection* pour un Jour donné, le Client peut demander une modification intra-journalière prenant effet à une Heure H donnée dans les limites suivantes :

- limite à la hausse : elle est égale à la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection*,
- limite à la baisse : elle est égale à la quantité réputée réalisée à l'Heure H au titre de l'Offre UIOLI.

5.4.3 Cas particulier d'une modification conduisant à une Inversion de Sens

Il y a Inversion de Sens à l'Heure H à partir du moment où la Quantité Journalière Demandée en Injection* est strictement inférieure à la somme de la quantité réputée réalisée en Injection* à l'Heure H, de la Quantité Conditionnelle Programmée en Injection* et de la Quantité Programmée en Injection* au titre de l'Offre Flow Plus.

Lorsqu'il y a Inversion de Sens, la Quantité Journalière UIOLI Demandée en Injection* est considérée comme étant nulle.

a) Détermination de la Quantité Journalière calculée en Inversion de Sens

La Quantité Journalière calculée en Inversion de Sens et prenant effet à l'Heure H est égale au cumul des quantités de Base et UIOLI réputées réalisées en Injection* à l'Heure H auquel sont ajoutées la Quantité Journalière Conditionnelle Programmée en Injection* et la Quantité Programmée en Injection* au titre de l'Offre Flow Plus augmentée de la Quantité Journalière Demandée en Soutirage**, diminuée de la Quantité Journalière Demandée en Injection*.

b) Vérification de la compatibilité de la Quantité Journalière calculée en Inversion de Sens avec les Capacités Journalières de Base Disponibles en Injection et en Soutirage

Si l'Inversion de Sens correspond à une Injection*, le Stockeur vérifie que la Quantité Journalière calculée en Inversion de Sens respecte les limitations spécifiées dans les Conditions Générales relatives aux Capacités Journalières d'Injection* pour le Jour considéré en ce Groupement de Stockage. Le cas échéant, la Quantité Journalière calculée en Inversion de Sens est écartée à hauteur de 1/24^{ème} (par exception 1/23^{ème} ou 1/25^{ème}) de la Capacité Journalière de Base Disponible en Injection* par heure restante.

La quantité issue de ce contrôle est appelée Quantité Journalière en Inversion de Sens Contrôlée en Injection*.

c) Vérification de conformité aux droits contractuels de Stock de la Quantité Journalière en Inversion de Sens Contrôlée en Injection*

Après les contrôles des paragraphes précédents, le Stockeur vérifie si la programmation qui résulterait de la prise en compte de la Quantité Journalière en Inversion de Sens Contrôlée en Injection*, conduit ou non à un dépassement de Stock Maximal ou Minimal.

Dans le cas où le Niveau de Stock qui résulterait de la prise en compte de cette demande de modification est supérieur à 100% ou négatif, la Quantité Journalière en Inversion de Sens Contrôlée en Injection* est réduite, éventuellement jusqu'à zéro, de manière à minimiser un éventuel dépassement.

d) Calcul des Capacités Journalières Disponibles au titre de l'Inversion de Sens

Les Capacités Journalières en Inversion de Sens Disponibles sont calculées à partir des Capacités Journalières UIOLI Disponibles en Injection ou en Soutirage définies au paragraphe 4.8.

Les capacités ainsi calculées ne doivent pas permettre un mouvement physique inverse à celui induit par la somme algébrique des Quantités Journalières Demandées en Injection et en Soutirage au titre des différentes offres, sauf cas particulier précisé aux Conditions Particulières. La Capacité Journalière en Inversion de Sens Disponible en Injection* est égale à la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection* diminuée de la somme des Quantités Journalières UIOLI Contrôlées en Injection*.

e) Répartition des Capacités Journalières Disponibles au titre de l'Inversion de Sens

Si la somme des Quantités Journalières en Inversion de Sens Contrôlées en Injection* pour l'ensemble des Clients sur le Groupement de Stockage considéré n'excède pas la Capacité Journalière en Inversion de Sens Disponible en Injection* sur le Groupement de Stockage considéré, alors les Quantités Journalières en Inversion de Sens Contrôlées en Injection* des clients pour ce Groupement peuvent être satisfaites en totalité.

Dans le cas contraire, la Capacité Journalière en Inversion de Sens Disponible en Injection* pour le Groupement de Stockage considéré est répartie par ordre de priorité d'heure d'arrivée des demandes ; l'heure d'arrivée de la demande correspondant à l'heure du cycle traitant la demande. Si plusieurs demandes ont été enregistrées pendant un même cycle de traitement, les Quantités Journalières en Inversion de Sens Contrôlées en Injection* sont réparties au prorata des demandes.

** (respectivement Injection)

5.4.4 Méthodologie de programmation des quantités

Suite à une modification intra-journalière, le Stockeur va exercer les mêmes contrôles que ceux prévus pour la demande initiale et décrits dans l'Article 4.

La règle supplémentaire suivante s'applique toutefois dans le cas d'une modification intra-journalière de la demande : si lors du contrôle de compatibilité avec les quantités journalières programmées sur le réseau de transport réalisé selon les principes de l'Article 4.13, les écrêtements des quantités conduisent à ce que celles-ci ne respectent plus les règles du Stockeur, alors la demande de modification est rejetée et la Quantité Journalière Programmée en Injection* au titre des différentes offres est inchangée, et ce pour tous les Groupements de Stockage rattachés au PITS concerné. Dans un tel cas, la quantité journalière programmée sur le réseau de transport restera elle aussi inchangée.

5.5 Avis de programmation

Le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un avis de programmation stockage modifié, au plus tard à l'heure définie à l'Article 5.2.

L'absence de mise à disposition d'un avis de programmation stockage modifié ne vaut pas un accord du Stockeur sur la demande de modification de la Quantité Journalière Demandée en Injection*.

Si, à la suite d'une demande de modification de la Quantité Journalière Demandée en Injection*, le Stockeur n'a pas mis à disposition un avis de programmation stockage modifié, le Stockeur ne s'opposera pas a posteriori à la modification de la Quantité Journalière Programmée en Injection*, sous réserve qu'elle respecte les limitations prévues au Contrat.

6 Modification des Quantités Journalières Programmées à l'initiative du Stockeur

6.1 Diminution de la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection* suite à une réduction de la capacité disponible

Le calcul de la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection* dépend des demandes reçues par le Stockeur. Une modification de la programmation d'un autre client au titre de l'Offre de Base peut donc réduire la Capacité Journalière UIOLI Disponible en Injection*.

Les calculs et contrôles prévus aux Procédures Opérationnelles sont effectués en conséquence et le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un nouvel avis de programmation stockage, indiquant les Quantités Journalières UIOLI Programmées en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour considéré.

6.2 Diminution de la Quantité Journalière en Inversion de Sens Programmée en Injection* suite à une réduction de la capacité disponible

Le calcul de la Capacité Journalière en Inversion de Sens Disponible en Injection* dépend des demandes reçues par le Stockeur. Une modification de la programmation d'un autre client au titre de l'Offre de Base peut réduire la Capacité Journalière en Inversion de Sens Disponible en Injection*.

En conséquence, le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un nouvel avis de programmation stockage, indiquant les Quantités Journalières Programmées en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour considéré.

6.3 Modification de la programmation suite à une nouvelle programmation en livraison (respectivement en enlèvement)

Si une nouvelle programmation en livraison (respectivement en enlèvement) sur le réseau de transport est émise sur un PITS, le Stockeur vérifie la compatibilité des Quantités Journalières Programmées en Injection* sur le ou les Groupements de Stockage correspondant avec la quantité journalière programmée provisoirement en livraison (respectivement en enlèvement) pour le Client par le Transporteur sur ce PITS pour ce Jour conformément au paragraphe 4.13 des Procédures Opérationnelles.

* (respectivement Soutirage)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

En conséquence, le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un nouvel avis de programmation stockage, indiquant les Quantités Journalières Programmées en Injection* sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour considéré.

6.4 Modification à la demande du Stockeur

Le Stockeur peut à tout moment, après 18h00 le Jour J, et avant la fin du jour J+1, mettre à disposition du Client, un avis de programmation stockage modifié pour le jour J+1 en cas de mise en œuvre d'un avis de force majeure ou d'un avis d'instruction opérationnelle de sécurité conformément aux Articles 13 et 14 des Conditions Générales.

7 Publications

7.1 Publication des avis de réalisation

Au plus tard à 12h30 le Jour J+2, le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client, un avis de réalisation stockage donnant pour chaque Groupement de Stockage :

1. la Quantité Journalière Programmée en Injection* au titre de l'Offre de Base, de l'option Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus le Jour J+1
2. la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection* le Jour J+1
3. la Quantité Journalière Réalisée en Injection* le Jour J+1 au titre de l'Offre de Base ,de l'option Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus
4. la Quantité Journalière de Base Réalisée en Injection* le Jour J+1
5. la Quantité Journalière Conditionnelle Réalisée en Injection* le Jour J+1
6. la Quantité Journalière Flow Plus Réalisée en Injection* le Jour J+1
7. la Quantité Journalière UIOLI Réalisée en Injection* le Jour J+1
8. la Quantité Journalière en Inversion de Sens Réalisée en Injection* le Jour J+1
9. la Quantité Journalière Achetée (au dessus de 100% du stock) ou Vendue (en deçà de 0% du stock) par le Stockeur pour le Jour J+1
10. les Quantités Journalières Cédées ou Acquisées pour le Jour J+1 et
11. le Stock du Jour J+1.

7.2 Publication de l'avis de cession

Au plus tard à 15h00 le Jour J d'un Mois M, le Stockeur met à disposition du Client un avis de cession qui donne pour chaque Groupement de Stockage :

- les Capacités Journalières d'Injection* Acquisées,
- les Capacités Journalières d'Injection* Cédées.

Ces capacités servent à la facturation par le Stockeur de la prestation du Mois M.

7.3 Publication des bordereaux de réalisation

Au plus tard le 10^{ème} jour ouvré d'un Mois M+1, le Stockeur met à disposition du Client un bordereau de réalisation qui donne pour chaque Groupement de Stockage et chaque Jour J du Mois M :

1. la Quantité Journalière Programmée en Injection* au titre de l'Offre de Base, de l'option Conditionnelle et de l'Offre Flow Plus
2. la Quantité Journalière UIOLI Programmée en Injection*,
3. la Quantité Journalière Réalisée en Injection* au titre de l'Offre de Base et de l'option Conditionnelle,

* (respectivement Soutirage)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

4. la Quantité Journalière de Base Réalisée en Injection* ,
5. la Quantité Journalière Conditionnelle Réalisée en Injection*,
6. la Quantité Journalière Flow Plus Réalisée en Injection*
7. la Quantité Journalière UIOLI Réalisée en Injection*et le prix retenu pour cette quantité,
8. la Quantité Journalière en Inversion de Sens Réalisée en Injection*,
9. la Quantité Journalière en Dépassement de Stock Maximal ou en Dépassement de Stock Minimal par le Stockeur
10. la Quantité Journalière Achetée (au dessus de 100% du stock) ou Vendue (en deçà de 0% du stock) par le Stockeur,
11. les Quantités Journalières Cédées ou Acquises,
12. le Stock.

Ces quantités servent à la facturation par le Stockeur de la prestation du Mois M.

Les valeurs des points 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10 peuvent différer des valeurs publiées dans les avis de réalisation, en raison de corrections exceptionnelles effectuées a posteriori par le Transporteur.

En cas de corrections exceptionnelles effectuées a posteriori par le Transporteur, au-delà du 10^{ème} jour ouvré du mois M+1, le Stockeur met à disposition du Client un bordereau de réalisation modifié, qui sert de base, le cas échéant, à un ajustement de la facturation par le Stockeur de la prestation du Mois M.

8 Cession de Quantités de Gaz en Stock

Au plus tard dix jours ouvrés avant le Jour de la Cession (respectivement la Acquisition), le Client communique au Stockeur, la Quantité Journalière Cédée ou Acquise demandée sur chaque Groupement de Stockage et l'identité de l'autre Utilisateur concerné.

Après réception des demandes du cédant et l'acquéreur, le Stockeur vérifie leur compatibilité, et avise dès que possible le cédant et l'acquéreur par messagerie électronique de l'issue de cette vérification.

Au plus tard à 18h00 le Jour J, le Stockeur fait des efforts raisonnables pour mettre à disposition du Client un avis de cession ou acquisition de gaz en Stock, indiquant les Quantités Journalières Cédées et Acquises programmées sur chaque Groupement de Stockage pour le Jour J+1.

9 Gestion opérationnelle

En cas d'indisponibilité du SICS, le Stockeur n'envoie aucune information sur les programmations et les réalisations en dehors des horaires d'ouverture du service commercial du Stockeur.

Le service commercial du Stockeur met à disposition du Client un numéro de téléphone pour toute question urgente concernant le SICS. Ce numéro de téléphone est spécifié aux Conditions Particulières.